



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01\_2023\_0015

#### Attribution d'une subvention en faveur de l'installation d'un équipement à énergie renouvelable

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-huit heures huit minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le sept février deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI.

#### Absents ayant donné procuration :

M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à M. GIRONDOT  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

#### Arrivée en cours de séance :

Mme COSTE, arrivée à 18h11, avant le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022

#### Arrivés en cours de séance ayant donné procuration:

M. TARDIEU, 18h19, après le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022 et pendant les questions orales. Procuration donnée à Mme CHAYÉ-MAUVARIN  
Mme TILLY, 19h, pendant la délibération DEL01\_2023\_005. Procuration donnée à M. Bisson  
M. DENUIT, 19h57, avant le vote de la délibération DEL01\_2023\_005. Procuration donnée à Mme COUTEAUX

#### Parti en cours de séance :

M. BESANÇON, 21h40, avant le vote de la délibération DEL01\_2023\_0014, retour à 21h43, après le vote de la délibération DEL01\_2023\_0016 et avant le vote de la délibération DEL01\_2023\_0017

#### Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 23 février 2023

**Objet : Attribution d'une subvention en faveur de l'installation d'un équipement à énergie renouvelable**

Par délibération n°DEL01\_2020\_0011 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière en faveur de l'installation d'un équipement à énergie renouvelable, à savoir le complément d'une subvention attribuée par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO), selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

GPSO a reçu un dossier de demande d'aide financière pour l'installation d'un poêle à bois, déposé par Monsieur Jean-Hervé NEAU domicilié 8, rue Berthe à Chaville.

GPSO ayant confirmé la subvention pour l'installation d'un équipement individuel à énergie renouvelable, l'attribution d'une subvention complétant celle de GPSO peut être attribuée par la Ville à Monsieur Jean-Hervé NEAU.

Ce dossier remplit les conditions décrites dans le règlement d'attribution qui arrête le montant de la subvention à 500 €.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à Monsieur Jean-Hervé NEAU pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 février 2023.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public et à l'unanimité des conseillers municipaux présents,***

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 500 € à Monsieur Jean-Hervé NEAU pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2023 de la Ville au compte 20422.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



Julie FOURNIER  
12<sup>ème</sup> maire adjointe  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.